

No 2/21 bis

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal relatif à l'approbation du nouveau règlement et du nouveau système de taxation sur l'évacuation des eaux.

Vallorbe, le 21 mai 2021

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Messieurs Yann Jaillet, Président, Daniel Rosetti, Rapporteur, Jaques-André Chezeaux, Italo Facchinetti, René Gfeller, Christian Lirgg, Claude Magnenat et Stéphane Truan s'est réunie à deux reprises: les lundis 10 et 17 mai 2021. M. Facchinetti était excusé pour la séance du 10 mai et M. Chezeaux pour la séance du 17 mai.

La commission remercie vivement Messieurs Christophe Maradan, Municipal, et Michel Desseigne, Responsable du bureau technique de notre commune, pour leur présence et leurs nombreuses explications.

Le présent rapport a pour but de faire approuver un nouveau règlement et un nouveau système de taxation sur l'évacuation et le traitement des eaux – RCEEE. Le règlement qui prévaut actuellement est en vigueur depuis le 25 octobre 1995. Il n'est plus en adéquation avec la législation cantonale en vigueur.

Le nouveau règlement doit permettre un autofinancement pour l'évacuation et le traitement des eaux usées par une taxation basée sur le système causal. L'objectif est de pouvoir maîtriser les coûts liés à la réhabilitation de la station d'épuration (STEP), à l'entretien de tous les ouvrages liés à l'évacuation des eaux claires et des eaux usées, de continuer la mise en séparatif et d'assurer l'extension future des réseaux en fonction de la construction de nouveaux logements ou de locaux industriels de notre commune. Les coûts annuels estimés s'élèvent à environ CHF 1'250'000.-- pour la prochaine législature. Les taxes

d'abonnement devraient couvrir au moins la moitié de ces frais. L'autre moitié sera couverte par une taxe au m³ d'eau consommée.

La Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud a déjà pris connaissance du projet de règlement et de ses annexes. Un certain nombre de remarques ont été formulées. Elles ont été intégrées dans la rédaction du document remis aux conseillers et conseillères le lundi 3 mai 2021.

L'administration communale a eu également des contacts réguliers avec le bureau fédéral de la surveillance des prix qui dépend du DEFR, afin de valider le modèle économique proposé dans ce nouveau règlement. Il est recommandé que la hausse des coûts ne dépasse pas 20% pour la taxe de raccordement et 30% pour les autres taxes pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle. Des projections établies par le bureau technique communal ont permis de vérifier que ces seuils sont respectés dans la majorité des cas.

La surveillance des prix a également recommandé à la commune d'appliquer les taxes sur les eaux claires aux surfaces des routes et places publiques. La commission approuve la proposition de la Municipalité de ne pas suivre cette recommandation, pour éviter de complexifier le système de perception des taxes. Les routes et places privées ne sont par conséquent pas non plus soumises à cette taxe.

La commission s'est demandée dans un premier temps s'il ne serait pas plus opportun d'initier une facturation qui couvrirait l'ensemble de l'année civile, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre au lieu du 1^{er} octobre au 30 septembre. Cette modification ne pourra toutefois pas se faire dans les prochaines années. Il faudra attendre que tous les compteurs répartis sur le territoire communal puissent être relevés à distance de façon électronique.

La commission a ensuite débattu de la taxe de CHF 9.-- par habitant pour le traitement des micropolluants exigée par la loi fédérale, ce qui représente une charge annuelle de CHF 36'000.-- pour notre commune. La STEP de Vallorbe ne sera pas équipée pour l'instant pour ce type de traitement. La commission trouve injuste de taxer les propriétaires pour un service qui n'est pas fourni dans notre commune. Elle soutient la proposition de la Municipalité d'imputer ce montant annuel de CHF 36'000.-- au budget de fonctionnement communal.

La commission s'est ensuite concentrée sur le règlement et les annexes soumis par la Municipalité. Elle propose les modifications suivantes:

- a) article 15, alinéa 1. La Municipalité fixe pour le surplus les délais et autres modalités de raccordement à l'équipement public; elle procède aux contrôles des installations avant le remblayage des fouilles et peut exiger, à la charge du propriétaire des essais d'étanchéité. Si ces derniers s'avèrent non concluants, leurs coûts sont à la charge du propriétaire.
- b) article 50, alinéa 4. ~~Les recettes.~~ Les produits des taxes et émoluments.....

c) annexe 2, chiffre 7. Taxe annuelle d'entretien des canalisations d'eaux claires (art. 45) de maximum CHF 1.-- par m² de surface construite au sol.

La surface construite au sol est déterminée selon ~~les surfaces bâties~~ la surface des bâtiments inscrite au Registre Foncier.

d) annexe 2, chiffre 9 lettre b. (robinet, wc, douche, lavabo etc..), à l'exception des garages à usage privé, des cabanons et des pavillons de jardin.

La commission rappelle que le Conseil est appelé à voter sur les tarifs maximums selon le RCEEE (annexe 2) mais pas sur les tarifs proposés par la Municipalité.

En conclusion de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous prie de voter les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de Vallorbe

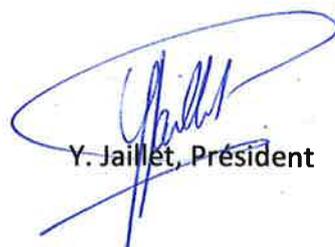
- vu le préavis numéro 2/21 de la Municipalité;
- oui le rapport de la commission désignée pour l'étudier;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

d'approuver le nouveau règlement communal, tel que modifié, et le nouveau système de taxation sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission:


Y. Jaillat, Président


D. Rosetti, Rapporteur